



Règlement du jeu concours Machines Production se déroulant du 11/01/2022 au 11/02/2022

Article 1 : Organisation du jeu-concours

Le présent jeu-concours est organisé par la société **SOFETEC** immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 308 298 611 dont le siège social est situé au 175 rue d'Aguesseau 92100 Boulogne Billancourt désigné ci-après « l'organisateur ».

Article 2 : Objet du jeu

Le jeu consiste à participer à un concours publié sur le site de l'Organisateur et accessible en cliquant sur le lien suivant : <https://bit.ly/3K0z5j0>

Les participants ont la possibilité de remporter le lot suivant : un **REPORTAGE VIDEO** d'une valeur de **4 000 € HT** qui sera mis en ligne sur notre page web **MPTV** et diffusé sur nos réseaux sociaux.

La désignation du gagnant ayant dument respecté les consignes indiquées, aura lieu **le 16 février 2022**. En cas d'égalité, un tirage au sort sera effectué.

La remise du lot n'entraînera aucun frais pour le gagnant.

La remise du lot ne pourra pas être effectué sous forme de somme d'argent.



Article 3 : Date et durée du jeu

Le jeu se déroule du 11/01/2022 au 11/02/2022 inclus, pour une durée d'un mois.

Article 4 : Frais de participation

La participation au présent jeu-concours n'implique aucun frais pour le participant.

Article 5 : Modalité de participation

La participation au jeu concours est ouverte à compter du 11/01/2022, pour les 20 premiers usineurs qui enverront une vidéo de leurs machines d'usinage en action.

La participation est limitée à une participation par entreprise.

La participation se déroule selon les modalités suivantes :

- Envoi d'une vidéo d'environ 20 secondes de votre machine d'usinage en action, plus d'un descriptif de celle-ci. Toutes les vidéos seront postées sur notre compte Instagram du lundi au vendredi (5 par semaine) à 17 H à raison d'une vidéo par jour.



Article 6 : Désignation des gagnants

Le destinataire de la vidéo qui, **durant les 48h après la publication**, aura obtenu le plus de vues sera désigné gagnant.

Article 7 : Date et modalités de publication des résultats

Les résultats seront communiqués le **16 Février** sur notre compte Instagram [Machines Production](#).

Article 8 : Litiges

Le règlement est régi par la loi française. Toutes difficultés d'application ou d'interprétation du règlement sera tranchée exclusivement par l'Organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation au jeu et/ou au tirage au sort devra être formulé par écrit à l'adresse de l'Organisateur. Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du jeu.